

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 10 JANVIER 2011, À 19 HEURES 30 À L'ENDROIT ORDINAIRE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR HECTOR PROVENÇAL, MAIRE, ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Lisette Côté
Madame Isabelle Pruneau
Madame Renée Lessard
Monsieur Denis Bouchard
Monsieur Rock Carrier
Monsieur Richard Fauchon

Les membres présents forment le quorum. Madame Lyse Audet, Directrice générale, agit comme secrétaire. Madame Linda Gilbert, Directrice générale adjointe est présente à la réunion.

PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire récite la prière, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**Ordre du jour
Séance du 10 janvier 2011**

- 1- Prière et ouverture de la séance
- 2- Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 3- Adoption des procès-verbaux du 6 décembre 2010 : réunion régulière et session spéciale du budget
- 4- Acceptation des comptes
- 5- Règlement 01-2011, Taux de taxation 2011
- 6- Vente pour taxes 2011 (date limite 20 février 2011) faire suivi
- 7 - Résultats consultation publique pour règlement VTT
- 8- Règlement 02-2011, Circulation des VTT
- 9- Modification règlement suivi budgétaire « Avis de motion »
- 10- Service Incendie: A) Parole au chef pompier
- 11- Parole à l'inspecteur
- 12- Correspondance - -
- 13- Loisirs : A) Achat table de ping-pong B)
C) D)
- 14- Varia : A) Fermeture de rue fête des enfants
B) C)
D) E)
- 15- Période de questions
- 16- Levée de l'assemblée

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

01-01-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit accepté avec les ajouts suivants :

Point 14 B) nom de la salle du local 691

C) politique familiale

D) autorisation droit passage puits – Marcel Veilleux

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 6 DÉCEMBRE 2010

Attendu qu'une copie des procès-verbaux a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture.

02-01-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les procès-verbaux des séances régulière et spéciale budget du 6 décembre 2010 soient acceptés tel que rédigés.
ADOPTÉE

ACCEPTATION DES COMPTES

03-01-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Rock Carrier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la liste des comptes présentée aux membres du conseil, au montant 81 537.80\$ pour la Municipalité, soit acceptée et payée, selon les modalités de notre règlement numéro 03-2007 sur le contrôle et le suivi budgétaire.
ADOPTÉE

RÈGLEMENT 01-2011, TAUX DE TAXATION 2011

Il y a dispense de lire le règlement, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de la Loi. Chacun des membres du conseil déclare avoir lu le règlement et renonce à sa lecture. Madame Lyse Audet mentionne les grandes lignes du règlement au bénéfice des contribuables présents dans la salle.

RÈGLEMENT NUMÉRO : 01-2011

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par Madame Lisette Côté lors de la séance régulière de ce Conseil tenue le 06 décembre 2010;

04-01-2011

ATTENDU QUE le budget pour l'année 2011 est de : 1 529 321 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Pruneau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE ce conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi que ce qui suit à savoir :

DISPOSITION GÉNÉRALE

Les taxes imposées et les tarifs de compensation inclus dans ce règlement sont exigibles également d'une personne qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble compris dans une E.A.E. (Entreprise Agricole Enregistrée) et doivent être acquittés.

TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Qu'une taxe de 0.8841\$ du 100.00\$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée, pour l'année financière 2011, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, pour des revenus de 387 390\$.

**TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR LES
SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Qu'une taxe de 0.1055\$ du 100.00\$ d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année financière 2011, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, pour des revenus de 46 231\$.

TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 03-2006 TRACTEUR & ABRI DE TRACTEUR

Qu'une taxe de .0388\$ du 100.00\$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée, pour l'année financière 2011, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, pour des revenus de 17 020\$. Cette taxe servira pour le remboursement du «règlement d'emprunt 03-2006» montant qui est chargé à l'ensemble des contribuables.

TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 03-2008 CAMION INCENDIE

Qu'une taxe de .1251\$ du 100.00\$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée, pour l'année financière 2011, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, pour des revenus de 54 832\$. Cette taxe servira pour le remboursement du «règlement d'emprunt 03-2008» achat d'un camion incendie, ce montant qui est chargé à l'ensemble des contribuables.

FINANCEMENT PERMANENT #1, #2 & #3

TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR LE PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX ET TRAVAUX DE VOIRIE

Qu'une taxe de 0.0489\$ du 100.00\$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée, pour l'année financière 2011, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, pour des revenus de 21 440\$. Cette taxe servira pour le remboursement du financement permanent «règlement d'emprunt 04-2002» montant qui correspond au 25% qui est chargé à l'ensemble des contribuables.

TAXES DE SERVICES

TARIF FIXE UNITÉ DESSERVI RÉSEAU ÉGOUT

QU'un tarif fixe de 443.50\$ soit chargé aux unités logements desservis, selon les spécifications du règlement 04-2002, pour un montant de 61 667\$.

TARIF FIXE OPÉRATION RÉSEAU ÉGOUT

QU'un tarif fixe de 168.15\$ pour les frais d'opération du site de traitement des eaux pour un montant de 23 375\$.

TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

QU'un tarif annuel pour chaque habitation, logement, commerce, chalet, cabane à sucre, et exploitations agricoles enregistrées, soit exigé et prélevé pour l'année financière 2011 pour le service d'enlèvement de transport et de disposition des ordures ménagères, ainsi que pour la collecte des matières recyclables pour des revenus de 75 043\$, et réparti comme suit :

- Résidence et logement ----- 160\$
- Commerce lié à la résidence ----- 235\$

- Chalet et résidence secondaire ----- 85\$
- Commerce ----- 235\$
- Cabane à sucre ----- 85\$
- Ferme et sa résidence ----- 235\$
- Ferme seule ----- 195\$

TARIF POUR TRAITEMENT DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

QU'un tarif de 29\$ pour chaque habitation, logement, commerce, chalet, cabane à sucre, et exploitation agricole enregistrée soit chargé pour le traitement des boues de fosses septiques, les revenus seront de 11 281\$.

TARIF FIXE POUR TRAITEMENT EAU & ÉGOUT DESSERVI PAR LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

QU'un tarif fixe de 332\$ soit chargé aux 5 contribuables de Sainte-Rose qui sont desservis par la municipalité de Lac-Etchemin pour les eaux et les égouts : 170\$ pour l'eau, 137\$ pour les égouts et 25\$ pour la réserve, pour un revenu de 1660\$.

NOMBRE DE VERSEMENTS

Tout contribuable qui aura un compte de taxes de plus de 300\$ (trois cents dollars) sur chaque unité d'évaluation pourra se prévaloir d'acquitter son compte en 5 versements aux dates suivantes : 1^{er} mars 2011, 21 avril 2011, 9 juin 2011, 3 août 2011 et 15 septembre 2011 comme le prévaut l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité Municipale.

TAUX D'INTÉRÊT ET FRAIS

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le privilège de payer par versement n'est plus accordé et le solde du compte entier devient immédiatement exigible. Le taux d'intérêt applicable sera de 10% sur le solde dû. Des frais d'administration au montant de 30\$ seront aussi chargés à ceux à qui l'on devra faire des réclamations par courrier recommandé. Une facturation ne sera pas faite pour les comptes de moins de deux dollars. Les règles prescrites dans le présent règlement s'appliquent aussi aux autres taxes ou aux autres comptes et compensations municipales que la municipalité perçoit. Des frais de 30\$ seront exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

REGROUPEMENT DES TARIFS POUR LES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ

Attendu que des biens et services sont offerts par la Municipalité moyennant des tarifs. Ceux-ci font maintenant partie intégrante du règlement de taux de taxation annuel et sont par conséquent révisés chaque année. Tout tarif inclus ci-après pourra être révisé par résolution en cours d'année.

PRODUIT	PRIX	SPÉCIFICATIONS
Photocopie	0,50\$	
Photocopie couleur	2,00\$	
Copie matrice graphique	1,50\$	Au bureau
	5,00\$	Par fax ou par la poste
Confirmation taxes	10,00\$	Notaire ou autre demandeur
Télécopie	1,50\$	Par page sauf page de garde (gratuite)
ANNONCE JOURNAL		

MUNICIPAL		
3 lignes	10,00\$	
4 à 6 lignes	15,00\$	
7 à 9 lignes	20,00\$	
Insertion d'une circulaire imprimée par le client	10,00\$	
Avis public dérogation mineure	50,00\$	
Bac vert ou bleu	93,00\$	Tarif ajusté dans l'année si augmentation lors de l'achat par la municipalité
TUYAUX USAGÉS		
Béton 8 pieds	30,00\$	
Béton 4 pieds	20,00\$	
PVC de 24 po x 20 pieds	100,00\$	
PVC de 30 po x 20 pieds	150,00\$	
TARIF DÉGEL PONCEAU		
Salaire horaire des employés présents + bénéfices marginaux + tarif des camions		
Camion autopompe	85,00\$	l'heure
Unité d'urgence	40,00\$	l'heure
Camion voirie	40,00\$	l'heure
Tracteur (urgence)	75,00\$	l'heure, minimum 1 heure Inclus temps employé
LOCATION SALLE		
Salle communautaire	50,00\$	Pour organisme extérieur
Salle communautaire	50,00\$	2hres + 25\$ l'heure pour une réunion
Salle communautaire (repas ou social)	125,00\$	
Salle communautaire (décès)	250,00\$	
Local des loisirs	125,00\$	
Local 691, rue Carrier	50,00\$	
Boyaux incendie	25,00\$	Rés 06/01/2011

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

ADOPTÉ, le 10 janvier 2011

Avis de motion donné le 06 décembre 2010

Affiché le 14 janvier 2011

Lyse Audet, Directrice générale et secrétaire trésorière

VENTE POUR TAXES 2010 (date limite 20 février 2011) faire suivi

RÉSULTATS CONSULTATION PUBLIQUE POUR RÈGLEMENT VTT

Une lettre, comportant une carte, expliquant le projet de règlement a été envoyée par média poste à tous les résidents de la rue Principale, de même qu'une lettre à chaque propriétaire concernée par l'ouverture de nouveaux chemins a été postée. Aucune personne ne s'est prononcée contre le projet.

RÈGLEMENT 02-2011, CIRCULATION DES VTT

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DE-WATFORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2011

RÈGLEMENT AYANT POUR BUT DE PERMETTRE la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux pour un sentier fédéré.

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE ce conseil municipal est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QUE le Club Quad Massif du Sud aux Frontières sollicite l'autorisation de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Isabelle Pruneau, lors de la séance régulière de ce conseil, tenue le 6 décembre 2010.

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre «Règlement pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux» et porte le numéro **02-2011** des règlements de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford.

Article 3 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

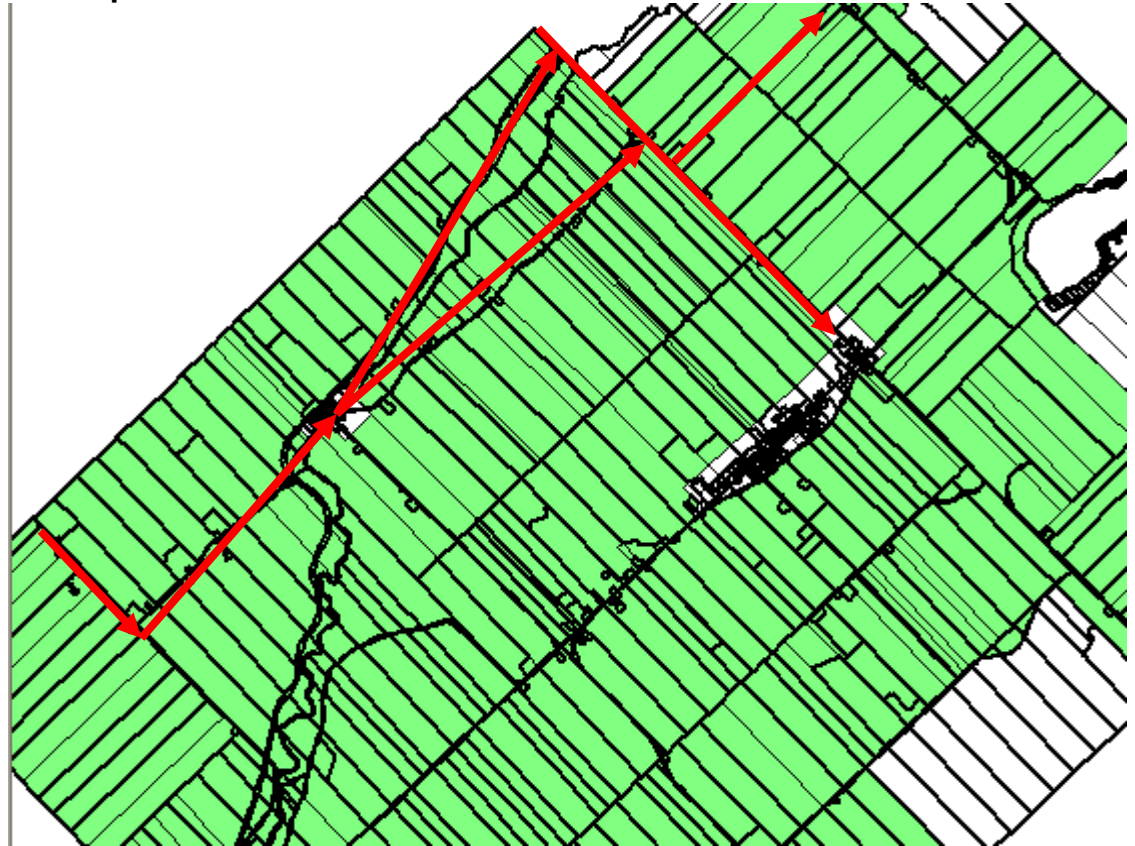
Article 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique au véhicule tout-terrain au sens de la Loi sur les véhicules hors route.

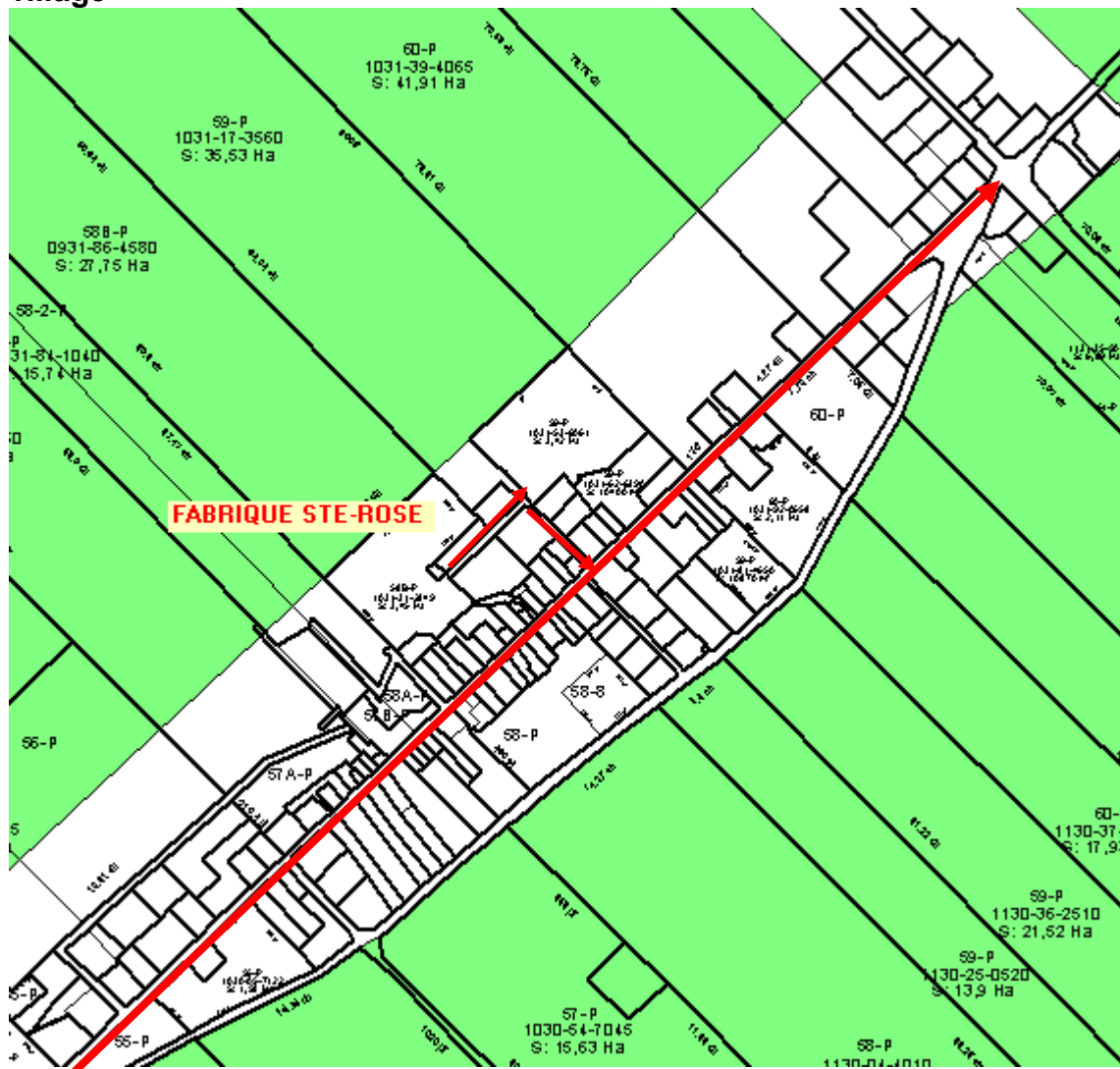
Article 5 : LIEUX DE CIRCULATION

- A) La rue Carrier sur une distance de 0.57 kilomètre;
- B) La rue Principale sur une distance de 2.04 kilomètres;
- C) Route de la Grande Ligne Nord sur une distance de 4.07 kilomètres;
- D) Route Poliquin sur une distance de 2.36 kilomètres;
- E) 1^{er} Rang Est et Ouest sur une distance de 7.26 kilomètres;
- F) Rang C à partir du Rang 1 Ouest jusqu'à la limite de Saint-Benjamin soit environ sur 1.5 kilomètres;
- G) 2^e Rang sur 4.5 kilomètres.

Municipalité



Secteur village



Article 6 : PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent règlement, est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Après cette période le présent règlement sera renouvelé annuellement, sauf si l'une des parties donne un avis

contraire ou si le Club ne satisfait à toutes les exigences et que la circulation n'affecte les contribuables sur ce parcours.

Article 7 : RESPECT DE LA SIGNALISATION

La permission de circuler est valide à la condition que le Club Quad Massif du Sud aux Frontières assure le respect des dispositions de la Loi et du présent règlement aux endroits prévus, par la présence de signalisation routière appropriée.

À cette fin, le Club doit :

- Aménager et entretenir les sentiers qu'il exploite ;
- Installer la signalisation adéquate et pertinente ;
- Assurer la sécurité, notamment par l'entremise d'agents de surveillance de sentier ;
- Souscrire à une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000\$, et d'inscrire la municipalité comme assurée additionnelle. Un préavis de 30 jours devra être donné sur annulation de l'assurance ;
- Doit s'assurer, qu'après le déneigement de leurs sentiers traversant les routes municipales, qu'il n'y ait aucun résidu de neige laissé sur nos routes municipales.

Article 8 : RESPECT DE SIGNALISATION

Le conducteur d'un véhicule tout-terrain doit respecter la signalisation routière et les règles de circulation édictées dans la Loi et ses règlements d'application.

Article 9 : VITESSE

La vitesse maximale d'un véhicule tout terrain est de 70 km/h sur le chemin visé par le présent règlement.

Article 10 : SURVEILLANCE

Les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement.

Article 11 : AMENDE

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 100\$ à 200\$.

Article 12 : CONDITION

Si les conditions du présent règlement ne sont pas respectées, la Municipalité se réserve le droit de mettre fin au présent règlement sur un avis écrit de 14 jours au Club du Massif du Sud aux frontières Les plaintes devront être formulées par écrit avec une description des événements et signées.

Article 13 : ABROGATION

Ce règlement abroge le règlement numéro 12-2009

Article 14 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

Avis de motion donnée le 6 décembre 2010

Adopté le 10 janvier 2011

Affiché le 14 janvier 2011

Lettre du ministère des Transports confirmant qu'il n'exercera pas son droit de désaveu, reçu le

ENTRÉE EN VIGUEUR LE

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2011

Il y a dispense de lire le règlement, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de la Loi. Chacun des membres du conseil déclare avoir lu le règlement et renonce à sa lecture.

05-01-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Denis Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 02-2011 intitulé « Règlement pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux pour un sentier fédéré ». Ce règlement sera renouvelé annuellement, si le Club satisfait à toutes les exigences et que la circulation n'affecte pas les contribuables sur ce parcours, comme le stipule l'article 6 du présent règlement.

ADOPTÉE

Lyse Audet
Directrice générale et secrétaire trésorière

MODIFICATION RÈGLEMENT SUIVI BUDGÉTAIRE – AVIS MOTION

Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Renée Lessard qu'une modification au règlement numéro 03-2007 concernant le suivi budgétaire sera adopté à une prochaine séance.

Conseiller

SERVICE INCENDIE

Parole au directeur incendie

06-01-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le prix établi pour les boyaux usagés du service incendie est établi à 25\$ de la longueur. Ce tarif sera ajouté à notre règlement 01-2011.

ADOPTÉE

07-01-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser l'achat de matériel incendie budgété pour 2011 par le directeur incendie. 1 diviseur, 8 barres, 2 bouteilles air pour un total de 4031\$.

ADOPTÉE

PAROLE À L'INSPECTEUR

CORRESPONDANCE

Cuisines collectives – L'Essentiel des Etchemins

08-01-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser l'organisme L'Essentiel des Etchemins à utiliser le local 691 pour créer une cuisine collective pour les personnes intéressées dans la Municipalité.

ADOPTÉE

Travaux prolongement autoroute 73

Considérant les innombrables démarches entreprises depuis plusieurs années, afin que soit réalisé le prolongement de l'autoroute 73.

Considérant les travaux, représentations, publicités et autres démarches effectuées par l'association «Des amis de l'autoroute 73».

Considérant les différentes démarches exécutées par d'innombrables instances, groupements de citoyens, organismes municipaux et autres.

Considérant que les travaux de prolongement sont commencés, et ce, par tronçons, puisque divers problèmes politiques n'ont pas encore été réglés.

Considérant que la population visée par le prolongement, autant les particuliers que les milieux commerciaux et industriels attendent impatiemment la fin des travaux de prolongement.

Considérant que l'économie locale et régionale souffre cruellement de cette longue attente.

Pour toutes ces raisons, et ce, non limitativement.

09-01-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, UNE
PERSONNE SE PRONONCE CONTRE**

QUE la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford demande aux instances gouvernementales concernées de procéder dans les plus brefs délais à régler l'imbroglio qui empêche que ne soit terminés les travaux de prolongement de l'autoroute 73.

Que la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford demande à la M.R.C. des Etchemins de l'appuyer dans sa revendication.

ADOPTÉE

150^e Sainte-Justine - Parade

On va répondre que l'on va faire les démarches afin d'être en mesure de participer à la parade si possible.

Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un mémoire sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de

l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1^{er} et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford sont en accord avec les démarches de la Fédération Québécoise des Municipalités ;

10-01-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Pruneau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE** la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford inclut l'ensemble des

éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

ADOPTÉE

Village des Défricheurs

Demande refusée

Adhésion ADMQ

11-01-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'adhésion à l'ADMQ pour la directrice générale soit faite et que les frais d'abonnement de 410.13\$ soient acquittés par la municipalité. Autoriser la directrice adjointe à suivre la formation « La gestion des contrats municipaux dans la foulée des récents changements législatifs » à Lac-Etchemin le 23 février 2011 au coût de 230\$ plus taxes.

ADOPTÉE

CIB – Coût supplémentaire

12-01-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres du conseil acceptent de payer le coût de 500\$, plus les taxes, relatif au transfert de données pour l'intégration des changements au rôle d'évaluation suite à la rénovation cadastrale.

ADOPTÉE

LOISIRS

Table de ping-pong

13-01-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser l'achat d'une table de ping-pong au prix de 179\$ si celle au local des loisirs est brisée.

ADOPTÉE

VARIA

14-01-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser la fermeture de la rue Roy pour la fête des enfants le 29 janvier 2011.

ADOPTÉE

Le nom retenu pour le local 691, rue Carrier est **CENTRE MULTI**.

15-01-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres du conseil autorisent le maire et l'inspecteur à signer avec M. Marcel Veilleux le propriétaire actuel, une servitude de droit de passage pour le tuyau servant à l'approvisionnement en eau de la maison située au 295, 2^e Rang, sur le lot 62-P Rang 2 Sainte-Rose-de-Watford, vu que le tuyau passe en dessous du chemin public à 2 endroits comme indiqué au plan ci-dessous. Cette servitude de droit de passage sera autorisée pour tout propriétaire futur tant et aussi longtemps que l'immeuble sera alimenté en eau domestique par un puits de surface et que de la servitude faite avec le propriétaire actuel dudit terrain publiée sous le numéro 10 029 975 sera valide.

ADOPTÉE



PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

16-01-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE cette assemblée soit close, il est 21 heures 6 minutes.

ADOPTÉE

Je, Hector Provençal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Hector Provençal
Maire

Lyse Audet
Secrétaire-trésorière
et directrice générale